LE CRESCENT.
JOURNAL OFFICIEL
DE LA [illegible] DE LA NOUVELLE ORLÉANS.

Officiel.

JOURNAL DE LA CONVENTION D'ETAT.

Mercredi, 28 Juillet 1852.

La Convention se réunit conformément à l'ajournement. L'Hon. D. F. Kenner, président de la Convention, occupe le fauteuil et 86 délégués sont présents à l'appel.

Sur motion, l'absence de MM. Deason et Guion [illegible].

M. [illegible], au nom de la minorité du comité chargé [illegible] de l'Etat par districts [illegible] des juges de la Cour Suprême, présente le rapport suivant :

[illegible]

(Signé) H. B. EGGLESTON. E. A. BRADFORD. [illegible]. CH. BIENVENU.

M. Waddill présente l'article additionnel suivant, à être inséré dans le titre de dispositions générales :

"Art. — Aucune somme ne sera allouée par acte spécial, ou résolution, à l'effet de payer aucune réclamation [illegible] ou corporation, excepté [illegible] d'une majorité des membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale."

Sur la motion d'adopter le susdit article, M. [illegible] demande l'appel nominal qui présente le résultat suivant :

MM. Addison, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, [illegible], Farmer, Hatch, Herron, Hough, Isaacks, Jourdan, [illegible] McMillen, [illegible] Pugh, Reeves, [illegible] Scarborough, Shelton, Smith d'O. F., Smith de Winn, [illegible] Sibley, Stewart, Taliafero, Talbot, Van Wickle, Waddill et Wittington,

Votent dans l'affirmative—40. Et

MM. Anderson, de St Landry ; Akenhead, Avery, Andrews, Anderson, de Carroll ; Armant, Bartlett, Benjamin, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Collens, Cotton, Connely, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards, d'Orléans ; Edwards, de Washington ; Eggleston, Eustis, Gardère, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hodges, Jennings, Jones, Key, King, de St Landry ; Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdill, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans ; Marrero, Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Olivier, de Ste Marie ; Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierce, Pierson, Richardson, de Ste Marie ; Rixner, Risk, Roman, Rosélius, Roysden, Sandidge, St Paul, Shaw, Tatman, Villeré et Williams votent dans la négative—86.

La motion est rejetée, et l'article additionnel n'est pas adopté.

M. Benjamin au nom du comité sur le Style, présente le rapport suivant, qui sur motion, est adopté :

Le comité sur le Style a l'honneur de soumettre le résultat de leur révision des Titres I et II de la Constitution, ainsi qu'ils ont été adoptés par la Convention.

Aucun changement n'est nécessaire dans les articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Le comité propose le changement suivant dans l'article 6 :

Au lieu du proviso adopté par la Convention, le comité pense substituer : "Bien entendu, que nul ne sera Représentant ou Sénateur, si à l'époque de son élection il n'est électeur soit du District Représentatif, soit du District Sénatorial qui l'a nommé."

Les articles 7, 8 et 9 resteront tels qu'ils sont.

L'article 10 doit être amendé comme suit :

"Aura le droit de voter, tout homme libre et blanc qui a atteint l'âge de vingt-un ans, qui a résidé dans l'Etat durant les douze mois qui ont précédé immédiatement l'élection, et les six derniers dans la paroisse où il se présente pour voter, et qui sera Citoyen des Etats-Unis. L'électeur qui se sera transporté d'une paroisse dans une autre, ne perdra pas le droit qu'il possédait de voter dans la première, avant de l'avoir acquis dans la seconde. Les électeurs ne pourront jamais, sauf en cas de trahison, de crime, ou de violation de l'ordre public, être arrêtés lorsqu'ils assistent à une élection, qu'ils se rendent au lieu où elle est tenue, ou qu'ils en reviennent."

L'article 11 doit être ainsi conçu :

"La Législature ordonnera par une loi spéciale que le nom et le domicile de tous les électeurs de la ville de la Nouvelle-Orléans soient enrégistrés, afin qu'ils puissent exercer le droit de suffrage ; l'enrégistrement ne devra rien coûter à l'électeur."

Aucun autre changement n'est conseillé jusqu'à l'article 27, lequel doit être amendé en y biffant le mot "———".

Le reste du Second Titre doit rester tel qu'il est. (Signé) J. P. BENJAMIN, Rapporteur.

ORDRE DU JOUR.

AFFAIRES INACHEVÉES.

La Convention reprend la considération de l'article 118, rapporté par la majorité du comité sur les Dispositions Générales.

Les questions devant la Convention, lors de son ajournement, hier, étaient : l'amendement de M. Eustis ; le substitut de M. St Paul ; et une demande, par M. Lapeyre, de la question principale ;

Laquelle demande est maintenant retirée par M. Lapeyre.

La première question étant alors sur la proposition de M. St Paul, elle est, sur motion de M. Richardson d'Ouachita, déposée sur le bureau.

L'amendement de M. Eustis étant alors devant la Convention,

M. Phillips présente le sous-amendement suivant, qui est accepté par M. Eustis :

"Afin d'assurer le montant prêté par l'Etat."

M. Delony présente le proviso suivant comme sous-amendement à celui de M. Eustis :

"Bien entendu que toutes les obligations contractées par l'Etat pour des travaux d'améliorations internes seront payées d'abord."

M. Roman fait la motion de déposer le proviso sur le bureau ;

Laquelle motion prévaut.

M. Richardson d'Ouachita, présente alors le substitut suivant à l'amendement de M. Eustis, qui est accepté par ce dernier, savoir :

"Bien entendu que dans tous les cas où l'Etat se sera engagé en faveur d'une corporation ou association, l'Etat sera nanti par des hypothèques spéciales sur tous les travaux et matériaux des dites associations ou corporations."

M. Benjamin présente le substitut suivant, à l'article rapporté par le comité, savoir :

"L'Etat ne pourra pas souscrire au capital d'une corporation ou d'une compagnie d'actionnaires, ni ne pourra s'engager en faveur d'aucune telle corporation. Mais quand de telles compagnies, créées dans le but de faire des travaux d'améliorations internes, situés en tout ou en partie dans l'Etat, demanderont secours, la Législature aura le pouvoir de venir à leur aide, mais seulement jusqu'à concurrence d'un cinquième du capital de ces compagnies, soit en souscrivant au capital, soit en leur faisant un prêt ou en émettant des bons. Mais quand un pareil secours sera accordé, il ne sera fait de paiements à la compagnie que dans une proportion égale au versement du reste du capital par les actionnaires de la compagnie. Lorsque l'Etat fera un prêt, la Législature devra exiger des garanties suffisantes, de telle manière qu'elle croira convenable."

M. Harris présente l'amendement suivant, au susdit substitut, savoir :

"Et cette Convention reconnaît comme œuvres méritant le secours de l'Etat : 'Le Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, le chemin de fer de la Nouvelle Orléans, d'Opelousas et de l'Ouest, et le Chemin de fer projeté de la Rivière Rouge (passant par les paroisses de l'Etat qui sont contiguës à la frontière de l'Etat d'Arkansas) jusqu'au Mississippi."

M. Bullard présente le sous-amendement suivant à être inséré après les mots "Opelousas et de l'Ouest" les mots suivants :

A travers la vallée de la Rivière Rouge jusqu'à la frontière du Texas, à peu près au 32ème degré de latitude Nord".

M. Hernandez demande la question préalable,

Laquellle demande prévaut.

M. Dufour demande la reprise en considération du vote qui vient d'être donné sur la question préalable.

Cette motion prévaut.

Le même délégué fait alors la motion de déposer sur le bureau l'amendement présenté par M. Harris, et le sous-amendement de M. Bullard.

Cette motion est adoptée.

M. Sandidge demande et obtient le privilège de faire enregistrer son vote contre la motion de M. Dufour [illegible].

M. Herron présente l'amendement suivant au substitut de M. Benjamin, savoir :

"[illegible] aucune corporation ou association, créée pour exécuter des travaux d'améliorations internes et à laquelle l'Etat aura prêté son crédit [illegible] le pouvoir de faire des opérations de banque."

M. Avery fait la motion de déposer sur le bureau.

Sur l'appel nominal il paraît que :

MM. Anderson, de St Landry ; Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Bartlett, Benjamin, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans ; Eggleston, Gardère, Hayes, Hernandez, Hodges, Hunt, Jennings, Jones, Key, King, de St Landry ; Leefe, Leeds, Lobdill, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans ; Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Price, Pierson, Richardson, [illegible] Shaw, Swazey, Tatman and Williams votent dans l'affirmative—46.

MM. Anderson, de Carroll ; Addison, Besançon, Beale, Bienvenu, Boyer, Carter, Collens, Cotton, Conrad, Dalferes, Delony, Eustis, [illegible] Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Isaacks, Jourdan, Jones, Key, King, de Jackson ; Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupée ; Marrero, Moss, Olivier, de Ste Marie ; Palfrey, Parham, Patterson, Preaux, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Roselius, Roysden, Ronquillo, Sandidge, Smith, Shelton, Smith, d'Ouest Féliciana ; Smith, de Winn ; Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill, Wittington et Wilcoxon votent dans la négative—69.

Par conséquent la motion de déposer sur le bureau est rejetée ; et sur une seconde motion, l'amendement de M. Herron est adopté.

M. Palfrey fait la motion de biffer du substitut les mots "en tout ou en partie".

M. [illegible] fait la motion de déposer sur le bureau ;

Laquelle est rejetée.

M. Dufour propose alors de déposer l'amendement de M. Palfrey sur le bureau.

Cette motion prévaut.

M. Herron présente l'amendement suivant, au substitut de M. Benjamin :

Lorsque cette Constitution sera soumise au peuple, cet article sera soumis séparément de manière à ce que le peuple puisse voter sur cet article à part : si une majorité des électeurs de l'Etat (d'après le recensement de 1847) votent en faveur du dit article, il deviendra partie de la Constitution ; sinon l'article 118 de la Constitution de 1845 y sera substitué."

M. King de St Landry, propose de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé, et présente le résultat suivant :

MM. Anderson, de St Landry ; Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Bartlett, Benjamin, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards, d'Orléans ; Edwards, de Washington ; Eggleston, Gardère, Hayes, Harris, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King, de St Landry ; Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdill, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans ; Marrero, Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Olivier, de Ste Marie ; Parham, Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson, d'Ouachita ; Richardson, de Ste Marie ; Rixner, Risk, Rosélius, Roman, Roysden, Robinson, St Paul, Staës, Smart, Swazey, Scarborough, Tatman, Todd, Villeré, Williams et Wilcoxon votent dans l'affirmative—72.

MM. Anderson, de Carroll ; Addison, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Eustis, Farmer, Hatch, Hargis, Herron, Hébert, Hodges, Isaacks, Jourdan, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupée ; Moss, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Ronquillo, Sandidge, Shaw, Shelton, Smith, d'Ouest-Féliciana ; Smith, de Winn ; Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Waddill et Wittington votent dans la négative—42.

Par conséquent la motion de M. King de St Landry prévaut, et l'amendement est en conséquence déposé sur le bureau.

M. King de St Landry demande la question principale ;

Cette demande prévaut.

La question première étant sur l'adoption du proviso présenté d'abord par M. Richardson d'Ouachita, à l'article du rapport, et accepté par M. Eustis, ce dernier retire sa proposition et la présente de nouveau comme proviso au substitut de M. Benjamin.

Sur l'adoption du dit proviso, l'appel nominal est demandé, et présente le résultat suivant :

MM. Anderson, de Carroll ; Addison Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Eustis, Farmer, Hatch, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Isaacks, Jourdan, King, de Jackson ; Le Blanc, McMillen, Mathews, Marrero, Mather, Moss, Patterson, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson, d'Ouachita ; Ronquillo, Sandidge, Shaw, Shelton, Smith, d'Ouest Féliciana ; Smith, de Winn ; Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington votent dans l'affirmative—49.

Et MM. Anderson, de St Landry ; Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Bartlett, Benjamin, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards, d'Orléans ; Edwards, de Washington ; Eggleston, Gardère, Hayes, Harris, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King, de St Landry ; Leefe, Leeds, Lobdill, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Or. ; Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Olivier, de Ste Marie ; Parham, Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson, de Ste Marie ; Rixner, Risk, Rosélius, Roman, Roysden, Robinson, St Paul, Staës, Smart, Swazey, Scarborough, Tatman, Todd, Williams et Wilcoxon votent dans la négative—69,

Par conséquent, le proviso est rejeté.

M. Preaux présente par écrit les motifs qui l'ont engagé à voter contre l'adoption du susdit proviso, savoir :

"Je vote NON, parce que je crois que l'article 114, ainsi qu'il est rapporté par le comité des Dispositions Générales, sera adopté par cette Convention." (Signé) R. PREAUX.

La question étant alors sur l'adoption du substitut présenté par M. Benjamin, amendé par M. Herron, l'appel nominal est fait, et présente le résultat suivant :

MM. Anderson, de St Landry ; Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Bartlett, Benjamin, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Cotton, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards, d'Orléans ; Edwards, de Washington ; Eggleston, Gardère, Hayes, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King, de St Landry ; King, de Jackson ; Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdill, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans ; Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Olivier, de Ste Marie ; Parham, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson, d'Ouachita ; Richardson, de Ste Marie ; Rixner, Risk, Rosélius, Roysden, Robinson, St Paul, Staës, Smart, Swazey, Scarborough, Tatman, Todd, Villeré et Williams votent dans l'affirmative—69,

Et MM. Anderson, de Carroll ; Addison, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, Dalferes, Delony, Eustis, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Isaacks, Jourdan, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupé ; Marrero, Palfrey, Patterson, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Roman, Ronquillo, Sandidge, Shaw, Shelton, Smith, d'Ouest-Féliciana ; Smith, de Winn ; Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Waddill et Wittington votent dans la négative—46.

Par conséquent le substitut est adopté ainsi qu'il est amendé.

M. Jourdan présente ses motifs pour avoir voté contre l'adoption du susdit substitut, et demande qu'ils soient insérés sur le journal, savoir :

"Je vote NON : 1o parce que cette Convention a exprimé par son vote une opinion défavorable au mode proposé d'assurer le paiement des dettes contractées par l'Etat, avant de venir au secours d'autres travaux.—2o Parce qu'il n'y a aucune garantie que les bons et les prêts faits par l'Etat, ne seront appliqués (ainsi que les actions de la corporation ainsi aidée,) aux opérations de banque ; et de cette manière l'Etat deviendrait involontairement au secours des banques.—3o Parce que je crois qu'à moins que l'Etat ne soit garanti par hypothèque ou autrement en vertu d'un proviso dans la Constitution, il y a tout à craindre (à juger par le passé) qu'un sentiment de spéculation ne soit engendré, basé sur la responsabilité de l'Etat, qui résulterait en de grands maux pour le peuple de l'Etat.—4o Parce qu'un sentiment sain d'entreprise et d'améliorations internes ne peut être assuré que par des restrictions sur la Législature, et une protection étendue sur le peuple contre les abus d'un Pouvoir Représentatif restreint à quelques localités.

(Signé) AUG. W. JOURDAN, de Jefferson.

La Convention passe alors à l'article 114, rapporté par la majorité du comité sur les Dispositions Générales, savoir :

"L'Etat ne contractera point d'engagement comme ci-dessus mentionné, s'il n'y est autorisé par une loi, et si ce n'est pour une entreprise ou un but unique, clairement déterminé dans la loi. Cette loi n'aura effet que jusqu'à ce qu'elle aura été soumise au peuple, à une élection générale, et qu'elle aura reçu le concours d'une majorité des votes déposés pour ou contre son adoption, à la dite élection. Le chiffre total de la dette et des engagements que l'Etat pourra contracter dans l'avenir, en vertu de cet article et de celui qui précède, n'excèdera à aucune époque la somme de huit millions de piastres."

M. St Paul propose de biffer les mots "une majorité" et d'insérer les mots "deux-tiers".

Cette motion est rejetée.

M. Martin propose comme sous-amendement d'effacer tout ce qui suit les mots "déterminés dans la loi", jusqu'au mot "élection".

M. Phillips présente comme substitut au susdit article, celui rapporté par M. Eustis au nom de la minorité du comité sur les Dispositions Générales, savoir :

Art. 114—"Le chiffre total des dettes contractées dorénavant par la Législature, n'excèdera jamais la somme de cent mille piastres, sauf dans les cas de guerre, d'invasions ou d'insurrections, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu par la loi, pour un but clairement déterminé dans la dite loi. Cette loi devra pourvoir aux moyens de décharger, en prélevant des taxes, l'intérêt courant de la dette contractée, et de payer en plein le capital emprunté ; la dite loi n'aura effet qu'après qu'elle sera votée par une majorité des membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale, et qu'elle sera approuvée par une majorité des électeurs de l'Etat à l'élection prochaine ; et cette loi ne pourra être abrogée, jusqu'à ce que le principal et l'intérêt soient payés en plein.

M. Roman fait la motion de déposer le substitut sur le bureau.

Sur cette motion, M. Phillips demande l'appel nominal, qui présente le résultat suivant :

MM. Anderson, de St Landry ; Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Brother, Boudousquié, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards, d'Orléans ; Edwards, de Washington ; Eggleston, Farmer, Gardère, Hayes, Harris, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King, de St Landry ; King, de Jackson ; Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdill, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans ; Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Olivier, de Ste Marie ; Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson, d'Ouachita ; Richardson, de Ste Marie ; Rixner, Risk, Rosélius, Roman, Roysden, Robinson, St Paul, Staës, Swazey, Scarborough, Sibley, Tatman, Todd et Williams votent dans l'affirmative—68.

Et MM. Addison, Beale, Bienvenu, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Eustis, Hatch, Hargis, Herron, Hough, Hodges, Isaacks, Le Blanc, Mathews, de Pointe Coupée ; Marrero, Moss, Parham, Patterson, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Ronquillo, Sandidge, Smart, Shelton, Smith, de Winn ; Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Villeré et Wittington votent dans la négative—38.

Par conséquent la motion prévaut, et le substitut présenté par M. Phillips, est déposé sur le bureau.

La question étant maintenant sur l'adoption de la proposition de M. Martin,

M. Roman propose de la déposer sur le bureau, l'appel nominal est demandé, et donne le le résultat suivant :

Messrs. Armant, Addison, Bartlett, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Douglass, Dugué, Edwards de Washington, Eustis, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hebert, Hough, Hodges, Isaacks, Jourdan, Jones, King de Jackson, Le Blanc, Lobdell, Mathews de Pte Coupée, Moss, Olivier de St. Martin, Olivier de Ste Marie, Parham, Palfrey, Patterson, Preaux, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Oua., Richardson de Ste Marie, Rixner, Roman, Ronquillo, Robinson, Sandidge, St Paul, Smart, Scarborough, Shelton, Smith d O.-F. Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington votent dans l'affirmative—68.

Et Messrs Anderson de St. Landry, Akenhead, Avery, Andrews, Bradford, Benjamin, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Dufour, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Hays, Hernandez, Hunt, Jennings, Key, King de St. Landry, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Marrero, Martin, Mongé, Nichols, Paxton, Price, Pierson, Risk, Roselius, Roysden, Staës, Swazey, Tatman et Williams votent dans la négative—45.

Par conséquent la motion prévaut et l'amendement présenté par M. Martin est déposé sur le bureau.

M. Price propose de biffer les mots suivants dans l'article original rapporté par la majorité du Comité, savoir : "pour ou contre." Cette motion prévaut et ces mots sont effacés.

M. Herron fait la motion d'effacer dans le susdit article tout ce qui suit les mots "au peuple" jusqu'au mot "élection" et d'insérer les mots suivants :

Et qu'elle aura reçu le concours d'une majorité des votes de tous les électeurs qualifiés de l'Etat, reconnus tels par le dernier recensement, à l'époque de l'élection mentionnée ci-dessus.

Sur motion de M. Dufour, le susdit amendement est rejeté.

M. Delony propose d'effacer dans l'article le mot "huit" et d'insérer le mot "cinq". Cette motion est rejetée.

M. Hargis propose d'effacer le mot "huit." Cette motion est aussi rejetée.

M Benjamin présente alors le substitut suivant :

Art. 114.—Aucun engagement ne sera contracté par l'Etat, ainsi qu'il est déterminé ci-dessus, à moins qu'il n'y soit autorisé par la loi et si ce n'est pour une entreprise ou un but unique clairement déterminé dans la loi. Cette loi n'aura d'effet à moins qu'elle n'ait reçu le concours d'une majorité des membres élus aux deux Chambres de l'Assemblée Générale. Le chiffre total de la dette ou des engagements que l'Etat pourra contracter dans l'avenir en vertu de cet article et de celui qui précède, n'excèdera à aucune époque la somme de huit millions de piastres.

M. Herron propose de biffer dans le dit substitut les mots "une majorité" et d'insérer les mots "deux tiers."

M. Connely fait la motion de déposer la dite proposition sur le bureau. Et sur l'appel nominal il paraît que :

MM. Anderson de St-L., Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Brother, Boudousquié, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Delony, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orl., Eggleston, Gardère, Hays, Harris, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-L., Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orl., Martin, Mongé, Nichols, Olivier de Ste-M., Parham, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson de Ste-M., Rixner, Risk, Roselius, Roman, Roysden, Robinson, St-Paul, Staës, Swazey, Scarborough, Tatman, Todd, Villeré et Williams,

Votent dans l'affirmative—64. Et

MM. Anderson de C., Addison, Bartlett, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Dalferes, Edwards de W., Eustis, Farmer, Hatch, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Isaacks, Jourdan, King de J., LeBlanc, McMillen, Mathews de Pte C., Moss, Olivier de St-M., Palfrey, Patterson, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Ouach., Ronquillo, Sandidge, Smart, Shaw, Shelton, Smith d'O F., Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Waddill et Wittington,

Votent dans la négative—51.

Par conséquent la motion prévaut et la proposition de M. Herron est déposée sur le bureau

M. Preaux présente ses raisons pour avoir voté contre la mesure de M. Herron, en ces termes :

Je suis opposé en principe à donner à la Législature le droit de s'engager, à moins que ce ne soit pour des travaux publics et avec le concours du peuple ; ou à moins que l'Etat ne soit nanti et qu'une majorité des membres élus à l'Assemblée Générale y donne son concours ; l'amendement proposé par M. Benjamin contient ces conditions, et je suis prêt à voter en sa faveur, et je suis par conséquent forcé de voter contre l'amendement de M. Herron.

(Signé) ROB. PREAUX.

M. Avery demande que la question principale soit mise aux voix. Cette motion prévaut.

La question étant alors sur l'adoption du substitut présenté par M. Benjamin, M. Beard demande l'appel nominal qui donne le résultat suivant :

MM. Anderson de St-L., Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Brother, Boudousquié, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'O., Eggleston, Gardère, Hays, Hernandez, Hunt, Jennings, Key, King de St-L., Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'O., Martin, Mongé, Nichols, Olivier de Ste-M., Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson de Ste-M., Rixner, Risk, Roselius, Roysden, Robinson, St-Paul, Staës, Swazey, Tatman, Todd et Williams,

Votent dans l'affirmative—57. Et

MM. Anderson de C., Addison, Bartlett, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Edwards de W. Eustis, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Isaacks, Jourdan, Jones, King de Jackson, LeBlanc, McMillen, Mathews de Pte-C., Moss, Olivier de St-M., Parham, Palfrey, Patterson, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Oua., Roman, Ronquillo, Sandidge, Smart, Shaw, Shelton, Smith d'O. F., Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Waddill et Wittington,

Votent dans la négative—56.

57 délégués ayant voté dans l'affirmative et 56 dans la négative, le président vote non, et déclare que la motion est rejetée. Le substitut de M. Benjamin est par conséquent déposé sur le bureau.

M. Connely, ayant voté avec la majorité sur la demande de la question préalable, en demande la reconsidération.

Pendant ce, M. Benjamin fait la motion d'ajourner.

Le président ayant déclaré que la motion de M. Benjamin n'était pas à l'ordre, M. Benjamin en appelle à la Convention sur la décision du président.

Le président.—L'appel sera-t-il soutenu ?

La Convention ayant décidé négativement, la décision du président est soutenue.

La question étant alors : l'adoption de l'article 114, rapporté par le comité des dispositions générales, l'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant :

MM. Avery, Armant, Addison, Bradford, Bartlett, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Bullard, Buisson, Byrne, Carter, Cotton, Connely, Dalferes, Delony, Dufour, Dugué, Edwards de Wash., Eggleston, Eustis, Farmer, Gardère, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Isaacks, Jourdan, Jones, King de St-L., King de J., LeBlanc, Lobdell, McMillen, Mathews de Pte C., Moss, Olivier de St-M., Olivier de Ste-M., Parham, Palfrey, Paxton, Patterson, Preaux, Pierce, Pierson, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Oua., Roman, Ronquillo, Sandidge, Staës, Smart, Shaw Scarborough, Shelton, Smith d'O. F., Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Tatman, Talbot, Taliafero, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill, Williams et Wittington,

Votent dans l'affirmative—77. Et

MM. Anderson de St-L., Akenhead, Andrews, Anderson de Carr., Benjamin, Brother, Boudousquié, Castellanos, Campbell, Collens, Conrad, Declouet, Douglass, Duffel, Edwards d'Orl., Hays, Hernandez, Hunt, Jennings, Key, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lyle, McIlhenny, Mathews d'O. Martin, Mongé, Nichols, Price, Richardson de Ste-M., Rixner, Risk, Roselius, Roysden, Robinson, St-Paul et Swazey,

Votent dans la négative—38.

L'article 114, rapporté par la majorité du comité, est par conséquent adopté ainsi qu'il a été amendé.

Sur motion, la Convention s'ajourne à demain, 9 heures A. M.

JEUDI, 29 juillet 1852.

La Convention se réunit conformément à l'ajournement.

Le Révérend M. Woodbrige ouvre la séance par une prière.

L'Hon. D. F. Kenner, président de la Convention, occupe le fauteuil et 82 délégués sont présents.

Le président soumet à la Convention une communication des dames de l'Eglise protestante, demandant que l'usage de la rotonde leur soit accordé pour y tenir une foire le 2 du mois d'août.

M. Benjamin, au nom du comité de Style, présente le rapport suivant :

Le comité de Style a l'honneur de rapporter qu'il n'a aucun changement a recommander dans le Titre III "Pouvoir Exécutif."

Le Titre IV "Pouvoir Judiciaire" doit être changé seulement dans l'article 68, comme suit :

Art. 68.—Toute vacance qui surviendra dans la Cour Suprême, par suite de démission ou autrement, sera remplie par une élection pour la période inachevée. Cependant, si cette période ne dépasse pas une année, le droit de nomination appartiendra au Gouverneur.

Dans le Titre V "Impeachment", le comité ne recommande aucun changement.

(Signé) J. P. BENJAMIN, Rapporteur.

Sur motion, le rapport est adopté.

M. Phillips présente l'article additionnel suivant :

Art. — Lorsque la Législature contractera une dette qui excèdera la somme de cent mille piastres, sauf les cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, elle pourvoiera, dans la loi créant la dette, aux moyens d'en payer l'intérêt et le capital lorsqu'il sera dû.

Et cette loi ne pourra être abrogée jusqu'à ce que le principal et l'intérêt soient payés.

Sur motion de M. Connely, le susdit article est déposé, provisoirement, sur le bureau.

M. Roman présente la résolution suivante :

"Résolu que la Convention siégera désormais l'après-midi depuis cinq heures P. M. — et que, lorsque la Convention ajournera ce matin, elle ajournera à ce soir cinq heures.

M. Sandidge propose de biffer les mots "cinq heures" et d'insérer "six heures."

M. Connely fait la motion de déposer la résolution et l'amendement sur le bureau.

Et sur l'appel nominal il paraît que :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de Carroll, Armant, Bradford, Benjamin, Bernard, Beale, Beard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Carter, Collens, Cotton, Conrad, Delony, Declouet, Dufour, Dugué, Edwards d'Orléans, Edwards de W., Eggleston, Eustis, Farmer, Gardère, Harris, Hough, Hodges, Hunt, Isaacks, Jennings, Jourdan, Jones, Key, King, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Mathews de la Pointe-Coupée, Marrero, Martin, Mather, Mongé, Nicholls, Olivier, Palfrey, Paxton, Patterson, Preaux, Price, Pierce, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de O., Richardson de Ste-Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Roysden, Robinson, Sandidge, Smart, Swazey, Shelton, Smith de O. Féliciana, Smith de Winn, Simms, Stewart, Taliafero, Todd, VanWickle, Villeré, Williams et Wilcoxon — 83, votent dans la négative, et

MM. Addison, Castellanos, Connely, Hatch, Hayes, Hargis, Herron, Hernandez, McMillen, Ronquillo, Staës, Shaw, Scarborough, Tatman, Talbot, Waddill et Wittington—18, votent dans l'affirmative:

Par conséquent la motion est rejetée.

M Roman fait la motion alors, de déposer l'amendement de M. Sandidge sur le bureau.

Cette motion prévaut.

Et sur une seconde motion, la résolution est adoptée sans amendement.

M. Palfrey présente ses raisons pour avoir voté hier contre le substitut à l'article 114, présenté par M. Benjamin — et demande que les raisons soient insérées sur le journal, savoir :

"J'ai voté hier contre le substitut de M. Benjamin pour la raison que, comme l'article qui précède l'art. 114, et adopté par la Convention, donne à l'Etat l'autorité de s'engager pour venir en aide à des travaux d'améliorations internes en de-çà des limites de l'Etat, je suis d'opinion qu'une restriction, exigeant le consentement du peuple, est essentiellement nécessaire pour empêcher un abus de cette autorité.

(Signé) W. P. PALFREY,

M. Pierson ayant voté hier avec la majorité contre l'adoption de l'article présenté par M. Waddill, sous le titre de Dispositions Générales, en demande la reprise en considération ; la demande est rejetée.

M. Shaw présente la résolution suivante :

Résolu que dix mille exemplaires de la Constitution seront imprimés en anglais et cinq mille en français, pour être distribués dans les différentes paroisses de l'Etat.

M. Staës propose de biffer le mot "cinq" et d'insérer le mot "dix."

Cette motion est rejetée.

Et sur motion, la résolution est adoptée sans amendement.

Sur motion de M. Phillips, la Convention passe à l'article présenté par lui ce matin et qui avait été déposé provisoirement sur le bureau.

L'article étant lu, M. Phillips demande son adoption.

Sur cette motion, l'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de Carroll, Addison, Bradford, Bartlett, Benjamin, Besançon, Bernard, Beale, Beard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Boyer, Bullard, Buisson, Carter, Cotton, Connely, Conrad, Delony, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Edwards d'Orléans, Edwards de W., Eggleston, Eustis, Farmer, Gardère, Guion, Hatch, Hayes, Harris, Hargis, Herron, Hernandez, Hough, Hodges, Hunt, Isaacks, Jennings, Jourdan, Key, King de Jackson, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, McMillen, Mathews d'O., Mathews de Pte-Coupée, Marrero, Martin, Mather, Moss, Mongé, Nicholls, Olivier de St-Martin, Olivier de Ste-Marie, Palfrey, Paxton, Patterson, Preaux, Price, Pearce, Pierson, Pugh, Reeves, Richardson de Ouach., Richardson de Ste-Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Roysden, Ronquillo, Sandidge, Staës, Smart, Swazey, Shaw, Scarborough, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Simms, Tatman, Talbot, Taliafero, Todd, Villeré, Waddill, Williams, Wittington et Wilcoxon —103, votent dans l'affirmative.

Et MM. Armant, Castellanos, Collens, Jones et Sibley—5, votent dans la négative.

Par conséquent, la motion prévaut et l'article est adopté.

M. McMillen présente la résolution suivante qui est, sur motion, déposée sur le bureau :

Résolu que lorsque le recensement de cet Etat sera fait, il sera du devoir des personnes nommés à cet effet, d'exclure les étrangers et toutes personnes qui ne résident pas d'une manière permanente dans l'Etat.

Sur motion de M. King de St-Landry, la Convention passe au rapport de la majorité du comité spécial nommé pour répartir l'Etat en Districts Judiciaires.

Le rapport étant lu, M. Phillips présente le substitut suivant, savoir :

PREMIER DISTRICT.

Cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive gauche du fleuve — Lafayette exceptée.

2E DISTRICT.

Jefferson—y compris Lafayette ; cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve, St-Jean-Baptiste, St-Charles, St-Jacques, Ascension, Est-Bâton-Rouge, Est-Féliciana, Ouest-Féliciana, Livingston, Ste-Hélène, St-Tammany, Washington, St-Bernard, Plaquemines.

3E DISTRICT.

Assomption, Ouest-Bâton-Rouge, Iberville, Pointe-Coupée, Lafourche, Terrebonne, Avoyelles, Calcasieu, Lafayette, Sabines, St-Landry, St-Martin, Ste-Marie, Vermillion.

4E DISTRICT.

Madison, Ouachita, Union, Tensas, Rapides, Nachitoches, Morehouse, Jackson, Winn, Franklin, De Soto, Concordia, Claiborne, Catahoula, Carroll, Caldwell, Caddo, Bossier, Bienville.

M. Bradford fait la motion de déposer le substitut sur le bureau, laquelle motion prévaut.

M. Bradford présente alors le substitut suivant au rapport du comité spécial, savoir :

PREMIER DISTRICT.

Plaquemines, St-Bernard, cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi et cette portion de la ville de la Nouvelle-Orléans située en-delà de la ligne partant du Mississipi, par le milieu de la rue Julie, jusqu'au canal de la Nouvelle-Orléans et de là jusqu'au lac.

2E DISTICT.

Cette portion de la ville de la Nouvelle-Orléans, située en-deçà de la ligne s'étendant par le milieu de la rue Julie jusqu'au canal de la Nouvelle-Orléans et de là jusqu'au lac ; — et les paroisses de Jefferson, St-Jean-Baptiste, Saint-Charles, Saint-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ouest-Bâton-Rouge, et Iberville.

3E DISTICT.

St-Tammany, Washington, Livingston, Ste-Hélène, Est-Bâton-Rouge, Est-Féliciana, Ouest Féliciana, Pte-Coupée, Avoyelles, Tensas, Concordia, Lafayette, Vermillion, Ste-Marie, Saint-Martin et St-Landry.

4E DISTICT.

Calcasieu, Rapides, Sabines, Nachitoches, De Soto, Caddo, Bossier, Claiborne, Bienville, Caldwell, Union, Ouchita, Morehouse, Jackson, Franklin, Catahoula, Madison, Carroll et Winn.

Sur motion, le susdit substitut est adopté sans amendement.

M. Williams ayant voté hier avec la majorité sur l'adoption de l'article 114, rapporté par la majorité du comité des Dispositions Générales, en demande la reprise en considération.

Sur cette motion, M. Waddill demande l'appel nominal, qui donne le résultat suivant :

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Bernard, Brother, Boudousquié, Buisson, Castellanos, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hayes, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-Landry, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Marrero, Martin, Mather, Mongé, Nicholls, Olivier de Ste-Marie, Paxton, Preaux, Price, Pearson, Richardson de Ouachita, Richardson de St-Martin, Rixner, Risk, Roselius, Roysden, Staës, Swazey, Scarborough, Stewart, Tatman, Todd, Williams et Wilcoxon—61, votent dans l'affirmative.

Et MM. Anderson de Carroll, Addison, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Edwards de Washington, Eustis, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hebert, Hough, Hodges, Isaack, Jourdan, King de Jackson, McMillen, Mathews de Pte Coupée, Moss, Olivier de Ste Marie, Palfrey, Pearce, Pugh, Reeves, Roman, Ronquillo, Sandidge, Smart, Shaw, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Simms, Talbot, Taliafero, Villeré, Waddill et Wittington votent dans la négative—46.

Par conséquent la motion prévaut et la reconsidération est accordée.

M. Williams présente alors le substitut suivant au dit article :

Art. 114.—L'Etat ne contractera pas d'engagement comme ci-dessus mentionné à moins qu'il n'y soit autorisé par une loi, pour un but unique qui sera déterminé par cette loi. Cette loi sera votée par une majorité des membres élus aux deux chambres de l'Assemblée Générale ; et le chiffre total des dettes ou des engagemens contractés en vertu de cet article et de l'article précédant, n'excèdera jamais la somme de huit millions de piastres."

Mr. Richardson de Oua. propose d'insérer après les mots "trois cinquièmes," les mots "des membres élus."

Cette motion est rejetée.

Mr. Hatch obtient le privilège de faire enrégistrer son vote en faveur de la proposition de M. Richardson de Oua.

M. Hargis présente le "proviso" suivant à être inséré à la fin du substitut :

"Bien entendu, que deux millions de piastres seront réservées pour le chemin de fer projeté, qui doit partir du fleuve Mississippi jusqu'à Shreveport."

Sur motion le "proviso" est déposé sur le bureau.

M. Sandidge présente l'amendement suivant à être inséré après les mots "Assemblée Générale" : "et sera soumise au peuple à une élection générale pour recevoir l'approbation d'une majorité des votes déposés à la dite élection."

M. Nicholls fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant :

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Benjamin, Bernard, Brother, Boudousquié, Buisson, Castellanos, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hays, Hernandez, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St. Landry, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Marrero, Martin, Mather, Mongé, Nichols, Olivier de Ste Marie, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Richardson de Ouachita, Richardson de Ste Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roysden, Staës, Swazey, Scarborough, Stewart, Tatman, Todd, Williams et Wilcoxon votent dans l'affirmative—60.

Et Messrs. Anderson de Carroll, Addison, Bartlett, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Edwards de Washington, Eustis, Farmer, Hatch, Harris, Hargis, Herron, Hebert, Hough, Hodges, Isaacks Jourdan, King de Jackson, Le Blanc, McMillen, Mathews de Pte Coupée, Moss, Palfrey, Patterson, Pearce, Phillips, Pugh, Reeves, Roman, Ronquillo, Sandidge, Smart, Shaw, Shelton, Smith d'Ouest Féliciana, Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington votent dans la négative—53.

Par conséquent la motion prévaut et l'amendement est déposé sur le bureau.

M. Scarborough ayant voté avec la majorité sur l'adoption du sus-dit substitut, en demande la reprise en considération.

Sur cette motion M. Waddill demande l'appel nominal, qui présente le résultat suivant :

Messrs. Anderson de Carroll, Addison, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, Dalferes, Delony, Edwards de Washington, Eustis, Farmer, Hatch, Herron, Hebert, Hough, Hodges, Isaacks, King de Jackson, Le Blanc, Mathews de Pte Coupée, Marrero, Moss, Patterson, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Ouachita, Ronquillo, Smart, Scarborough, Shelton, Smith de Ouest Féliciana, Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Taliafero, Van Wickle, Villeré, Waddil et Wittington votent dans l'affirmative—44.

Et Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bradford, Bartlett, Benjamin, Bernard, Brother, Boudousquie, Bullard, Buisson, Castellanos, Collens, Cotton, Connely, Conrad, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Gardère, Guion, Hays, Harris, Hargis, Hernandez, Hunt, Jennings, Jourdan, Jones, Key, King de St. Landry, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, McMillen, Mathews d'Orléans, Martin, Mather, Mongé, Nichols, Olivier de Ste Marie, Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pearce, Pierson, Richardson de Ste Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Roysden, Staës, Swazey, Tatman, Todd, Williams et Wilcoxon votent dans la négative—67.

Par conséquent la motion est rejetée et la reconsidération est refusée.

Les membres suivants présentent leurs raisons pour avoir voté pour ou contre la motion d'adopter le substitut présenté par M. Williams à l'article 114 du Rapport de majorité du Comité sur les Dispositions Générales.

"Je vote négativement, pensant qu'il n'est pas convenable d'autoriser la Législature à passer aucune loi de la nature de celle qui est en question, à moins qu'elle n'ait été d'abord soumise au peuple.

(Signé) A. J. ISAACKS."

"Je vote contre le substitut, parceque je préfère l'article 114 rapporté par le Comité"

(Signé) JOHN R. SMART.

"Je vote *non*, étant d'opinion que la majorité du peuple de la Louisiane est décidément opposé à accorder à la Législature, dans aucune circonstance, le pouvoir d'engager l'Etat en faveur de toute association ou corporation ; et parceque je crois que le peuple serait en faveur d'accorder (par un vote distinct) que l'Etat vienne en aide aux travaux nécessaires et d'une utilité publique. Connaissant le désir de mes constituants, il est de mon devoir d'y obéir.

[Signé] JAMES G. TALIAFERO.

Je vote *non* pour les mêmes raisons données par M. Taliafero, sur l'adoption du substitut présenté par M. Benjamin, donnant à la Législature le pouvoir d'engager l'Etat, sans le consentement du peuple.

(Signé) WADE H. HOUGH.

L'article 121 de la Constitution ayant été référé au Comité des Dispositions Générales, et le dit Comité dans son rapport de la majorité qui est maintenant en considération, ayant conseillé de l'effacer,

M. Conrad y propose le substitut suivant :

Art. 121.—L'Etat ne pourra souscrire aux actions d'aucune association ou corporation, créée ou instituée dans le but de faire des opérations de banque, ni ne pourra s'engager en faveur de telle compagnie."

M. Dufour fait la motion de rejeter l'article 121 de la Constitution et de déposer sur le bureau le substitut de M. Conrad.

Sur cette motion M. Conrad demande l'appel nominal qui présente le résultat suivant :

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Armant, Bernard, Brother, Boudousquié, Buisson, Castellanos, Collens, Declouet, Dufour, Dugué, Duffel, Edwards d'Orl., Eggleston, Gardère, Hernandez, Hunt, Key, Lapeyre, Leefe, Leeds, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Marrero, Martin, Mongé, Nichols, Olivier de Ste Marie, Preaux, Price, Richardson de Ste Marie, Rixner, Risk, Roman, St. Paul, Staës, Swazey, Tatman, Villeré et Williams votent dans l'affirmative—42.

Et Messrs. Addison, Bradford, Bartlett, Benjamin, Besançon, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Conrad, Dalferes, Delony, Douglass, Edwards de Washington, Farmer, Hatch, Hays, Harris, Hargis, Herron, Hebert, Hodges, Isaacks, Jourdan, Jones, King de St. Landry, King de Jackson, Le Blanc, Lobdell, Lyle, McMillen, Mathews de P. C., Moss, Palfrey, Paxton, Patterson, Pearce, Pierson, Phillips, Pugh, Reeves, Roselius, Roysden, Ronquillo, Sandidge, Smart, Shaw, Scarborough, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Sibley, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Van Wickle, Waddill et Wittington votent dans la négative—62.

Par conséquent la motion de M. Dufour est rejetée.

Et sur motion de M. Conrad le substitut présenté par lui est adopté.

L'article 122, rapporté par la majorité du Comité des Dispositions Générales est alors lu en ces termes :

Art. 122.—Les corporations possédant le privilège de faire des opérations de banque ou d'escompte peuvent être créées, soit par des lois spéciales, soit en vertu des lois générales. La Législature devra dans l'un et l'autre cas ordonner l'enrégistrement de tous les billets qui seront émis ou jetés dans la circulation comme équivalent du numéraire. Elle exigera aussi des garanties suffisantes pour le rachat de ces billets en espèces.

M. Eustis propose de biffer tout le commencement de l'article jusqu'au mot "lois" et d'insérer les mots suivants :

"Les Corporations possédant le privilège de faire des opérations de banque ou d'escompte ne peuvent être créées par des lois spéciales, mais pourront être établies en vertu de lois générales," et aussi d'effacer les mots "dans l'un et l'autre cas."

Mr. Swazey présente le substitut suivant :

"Les Corporations possédant le privilège de faire des opérations de banque ou d'escompte peuvent être créées, soit par des lois spéciales, soit en vertu de lois générales. Bien entendu que l'Etat ne s'engagera pas en faveur des dites corporations."

Pendant la discussion, sur motion, la Convention s'ajourne à ce soir 5 heures.

SEANCE DU SOIR.

JEUDI, 29 Juillet 1852.
5 heures P. M.

La Convention se réunit conformément à l'ajournement.

L'Hon. D. F. Kenner, président de la Convention, occupe le fauteuil et 89 délégués sont présents.

Sur motion, congé est accordé à MM. Byrne, Robinson et Anderson de St-Landry.

Sur motion de M. Bienvenu, la Convention se dispense de la lecture du journal.

ORDRE DU JOUR.

AFFAIRES NON-TERMINÉES.

La Convention reprend la considération du rapport de la majorité du comité sur les Dispositions Générales.

L'art. 122 du dit rapport était devant la Convention lors de son ajournement, ainsi que l'amendement de M. Eustis et le substitut de M. Swazey,

Le substitut présenté par M. Swazey étant la première question,

M. Roman fait la motion de la déposer sur le bureau.

Sur cette motion, M. Akenhead demande l'appel nominal, qui présente le résultat suivant :

MM Avery, Anderson de Carroll, Armant, Addison, Bradford, Benjamin, Bernard, Beale, Beard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Boyer, Buisson, Bullard, Castellanos, Carter, Collens, Cotton, Conrad, Dalferès, Delony, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Eggleston, Eustis, Farmer, Gardère, Guion, Hatch, Hayes, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hunt, Isaacks, Jennings, Jones, King de Jackson, Key, Lapeyre, Leefe, Leeds, LeBlanc, Lobdell, Lyle, McIlhenny, McMillen, Mathews d'Orléans, Mathews de Pte-Coupée, Mather, Moss, Olivier de St-Martin, Olivier de Ste-Marie, Palfrey, Paxton, Patterson, Preaux, Price, Pearce, Pierson, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Ouachita, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, Sandidge, St-Paul, Staës, Smart, Shaw, Scarborough, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Sibley, Simms, Tatman, Talbot, Taliafero, Thompson, Todd, VanWickle, Villeré, Waddill et Wittington—95, votent dans l'affirmative.

Et MM. Akenhead, King de St-Landry, Martin, Mongé, Nicholls, Richardson de Ste-Marie, Roysden et Swazey—8, votent dans la négative.

Par conséquent la motion prévaut et le substitut est déposé sur le bureau.

La question étant alors sur l'amendement de M. Eustis, M. Roman fait la motion de le déposer sur le bureau.

L'appel nominal est demandé par M. Carter, et donne le résultat suivant :

MM. Akenhead, Avery, Anderson de Carroll, Armant, Bartlett, Benjamin, Bernard, Brother, Boudousquié, Buisson, Castellanos, Collens, Conrad, Dalferès, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Eggleston, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hunt, Isaacks, Jennings, Jones, King de St-Landry, Lapeyre, Leefe, Leeds, LeBlanc, Lobdell, Lyle, McIlhenny, McMillen, Mathews d'Orléans. Martin, Mongé, Nicholls, Olivier de St-Martin, Olivier de Ste-Marie, Palfrey, Paxton, Patterson, Preaux, Price, Pearson, Pugh, Richardson de Ste-Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Roysden, St-Paul, Staës, Swazey, Shaw, Scarborough, Smith d'O. Féliciana, Tatman, Thompson, Todd, Williams, Wittington et Wilcoxon—69, votent dans l'affirmative.

Et MM. Addison, Bradford, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Bullard, Carter, Cotton, Delony, Edwards de Washington, Eustis, Hatch, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Jourdan, King de Jackson, Mathews de Pte-Coupée, Mather, Moss, Pearce, Phillips, Reeves, Richardson de Ouachita, Ronquillo, Sandidge, Smart, Shelton, Smith de Winn, Sibley, Simms, Talbot, Taliafero, VanWickle, Villeré et Waddill—38, votent dans la négative.

Par conséquent la motion prévaut et l'amendement est déposé sur le bureau.

M. Taliafero présente le substitut suivant à l'article rapporté par la majorité du comité, savoir :

Aucune corporation possédant le privilége de faire des opérations de Banque ou d'escompte ne sera créée, renouvelée ou étendue, si ce n'est en vertu d'une loi générale de la Législature, qui sera d'abord soumise au peuple et approuvée par une majorité des électeurs de l'Etat.

M. St-Paul fait la motion de déposer le substitut sur le bureau.

Sur cette motion, M. Taliafero demande l'appel nominal qui donne le résultat suivant :

MM. Akenhead, Avery, Anderson de Carroll, Armant, Bradford, Bartlett, Benjamin, Bernard, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Castellanos, Collens, Cotton, Conrad, Dalferès, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Duffel, Eggleston, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hunt, Jennings, Jones, Key, King de St-Landry, Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, LeBlanc, Lyle, McIlhenny, McMillen, Mathews d'Orléans, Martin, Mongé, Nicholls, Olivier de St-Marie, Palfrey, Paxton, Preaux, Price, Pierson, Pugh, Richardson de Ste.Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Roysden, Sandidge, St. Paul, Staës, Swazey, Shaw, Scarborough, Smith d'O. Féliciana, Tatman, Thompson, Todd, Williams et Wittington—70, votent dans l'affirmative.

MM. Addison, Beale, Beard, Bienvenu, Boyer, Carter, Delony, Edwards de Washington, Hatch, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Isaacks, Jourdan, King de Jackson, Mathews de Pte-Coupée, Mather, Moss, Patterson, Pearce, Phillips, Richardson de Ouachita, Ronquillo, Smart, Shelton, Smith de Winn, Sibley, Simms, Talbot, Taliafero, VanWickle, Villeré, Waddil et Wittington—36, votent dans la négative.

Par conséquent, la motion prévaut et le substitut présenté par M. Taliafero est déposé sur le bureau.

M. Swazey fait la motion de déposer sur le bureau, l'article 122, rapporté par la majorité du comité sur les dispositions générales.

Sur cette motion, l'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant :

Messieurs Akenhead, Boyer, Isaacks, King de St-L., King de J., Martin, Mongé, Nichols, Phillips, Richardson de Ste-M., Roysden, Swazey et Shelton,

Votent dans l'affirmative—13. Et

MM. Avery, Anderson de C., Armant, Addison, Bradford, Barlett, Benjamin, Bernard, Beale, Beard, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Castellanos, Carter, Collens, Conrad, Cotton, Dalferes Delony, Declouet, Douglas Dufour, Dugué, Duffel, Edwards de W, Eustis, Eggleston, Farmer, Gardère, Guion, Hatch, Hays, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Hunt, Jennings, Jourdan, Jones, Key, Lapeyre, Leefe, Leeds, LeBlanc, Lobdell, Lyle, Mc Ilhenny, Mc Millen, Mathews d'Orléans, Mathews de P. C., Mather, Moss, Olivier de St-M., Olivier de Ste-M., Palfrey, Paxton, Patterson, Preaux, Price, Pierce, Pierson, Pugh, Reeves, Richardson de Oua., Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, Sandidge, St-Paul, Staës, Smart, Shaw, Scarborough, Smith d'O. F., Smith, de Winn, Sibley, Simms, Tatman, Talbot, Taliafero, Thompson, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill, Wittington et Wilcoxon,

Votent dans la négative—96.

Par conséquent la motion est rejetée et l'article n'est pas déposé sur le bureau.

M. Phillips propose le substitut suivant à l'article, savoir :

Des corporations ne seront crées dans cet Etat par des lois spéciales que pour des objets politiques ou municipaux.

La Législature pourvoiera par des lois générales à l'organisation de toutes autres corporations.

M. Hargis présente l'amendement suivant, à être inséré à la suite de l'article original :

Et qu'aucune banque ne sera autorisée à émettre plus que le montant du capital versé.

Pendant ce, M. Declouet demande que la question principale soit mise aux voix, ce qui est ordonné.

La question première étant sur le substitut présenté par M. Phillips elle est décidée négativement, et le substitut est rejeté.

La seconde question étant alors sur l'amendement proposé par M. Hargis, il est aussi rejeté.

L'adoption de l'article original est alors la question devant la Convention.

La question est décidée dans l'affirmative et l'article est adopté sans amendement.

L'article 123 de la Constitution est alors lu en ces termes :

Art. 123.—La Législature n'aura pas le pouvoir de passer aucune loi autorisant d'aucune manière directe ou indirecte, la suspension de paiements en espèces, par aucune personne, association ou corporation qui émet des billets d'aucune description.

Sur motion, le susdit article est adopté sans amendements.

Lecture est alors faite de l'article 124 en ces termes :

Art. 124.—En cas d'insolvabilité d'une banque ou d'une association, les porteurs de billets auront droit à une préférence dans le paiement sur tous les autres créanciers de telle banque ou association.

M. Cotton présente ce qui suit, à être inséré à la fin de l'article :

Les actionnaires de chaque corporation ou association, possédant le privilège de faire des opérations de banque et qui émettent des billets ou aucun papier circulable, seront responsables, individuellement jusqu'à concurrence de leurs actions respectives, pour les dettes ou engagements de la dite compagnie.

M. St-Paul fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau. Cette motion prévaut.

M. Jennings présente alors l'amendement suivant qui est aussi déposé sur le bureau.

Toutes banques seront ouvertes à l'inspection de leurs livres, papiers et tableaux selon de tels réglements qui seront prescrits par la loi.

Sur motion de M. Roman l'article rapporté par la majorité du comité, est adopté sans amendements.

M. Martin présente l'article additionnel suivant qui est ainsi conçu :

Art —Dans tous les cas, lorsque la Législature autorisera, soit par des lois spéciales ou générales, l'établissement d'une corporation avec le privilége de faire des opérations de banque elle exigera que la dite compagnie établisse au moins une branche hors de la paroisse d'Orléans.

M. St-Paul fait la motion de déposer l'article additionnel sur le bureau.

L'appel nominal est demandé et donne le résultat suivant :

MM. Avery, Anderson de C., Armant, Addison, Bradford, Bartlett, Benjamin, Bernard, Beale, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Bullard, Buisson, Castellanos, Carter, Collens, Cotton, Declouet, Douglass, Dufour, Dugué, Edwards de W., Eggleston, Eustis, Farmer, Gardère, Guion, Hatch, Hays, Harris, Hargis, Herron, Hébert, Hough, Hodges, Hunt, Jennings, Jones, King de St-L., King de J., Lapeyre, Leefe, Leeds, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'O., Mather, Paxton, Patterson, Preaux, Price, Pierce, Pierson, Phillips, Pugh, Reeves, Richardson de Oua., Richardson de Ste-Marie, Rixner, Risk, Roselius, Roman, Ronquillo, Sandidge, St-Paul, Staës, Smart, Shaw, Smith d'O. F., Smith de Winn, Sibley, Tatman, Talbot, Taliafero, Thompson, Villeré, Waddill et Wittington.

Votent dans l'affirmative—80.

Et MM. Akenhead, Beard, Boyer, Connely, Dalferes, Duffel, Isaacks, Key, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupée ; Martin, Moss, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin ; Olivier, de Ste Marie ; Roysden, Swazey, Scarborough, Shelton, Simms, Todd, Van Wickle, Waddill et Wittington votent dans la négative—26.

Par conséquent l'article additionnel est déposé sur le bureau.

M. Eustis présente l'article additionnel suivant, savoir :

Art. — Des corporations seront établies en vertu de lois générales, mais ne pourront être créées par un acte spécial, sauf pour des objets municipaux, et dans les cas où la Législature jugera nécessaire."

Sur motion, l'article additionnel est déposé sur le bureau.

L'article 125 est alors lu en ces termes :

Art. 125—"La Législature aura le pouvoir de passer de telles lois qu'elle jugera nécessaire pour venir en aide à la Banque des Citoyens de la Louisiane, et les actes déjà passés à cet égard sont ratifiés et confirmés."

M. Simms présente le proviso suivant, qui est sur motion, adopté :

"Bien entendu que la dite banque sera sujette aux restrictions contenues dans les articles 123 et 124."

Sur motion, l'article ainsi amendé est adopté.

Et sur motion, la Convention s'ajourne à demain matin à 9 heures.

CONDUIT aux épaves du Premier Ward, Premier District, soussignés [illegible]

UN PONY couleur de crème, d'environ douze mains de hauteur, ferré aux quatre sabots, la queue et la crinière foncées, étampé N. T. sur la hanche droite ; sans autre marque ni étampe visible.

S'il n'est pas réclamé d'ici au SAMEDI, 28 Août, 1852, il sera vendu à l'encan par T. J. Spear, à l'heure et à l'endroit ordinaires.

W. J. AHERN, 1er Lieut. Police, 1er District.

Nlle. Orléans, 14 Août, 1852.